

Note à Aristide Briand relative au traité franco-roumain

Christian Rakovsky

Source : « L'Europe Nouvelle », 10^e année, n° 470, 12 février 1927, p. 222. Notes MIA.

Le 2 octobre 1926

Monsieur le Président,

Ayant pris connaissance du texte du traité signé entre la France et la Roumanie le 10 juin 1926, mon gouvernement m'a chargé de vous exprimer l'impression pénible qu'a produite sur les peuples de l'Union des Républiques soviétiques et socialistes la conclusion de ce traité.

Par ce traité, en effet, le gouvernement français promet à la Roumanie, sous une forme et dans des limites indéterminées une collaboration qui, en lui garantissant le maintien du « statu quo » territorial lui permet de prolonger l'occupation illégale et violente, par la force des armes, de la [Bessarabie](#).

Par cela même, la France se place aux côtés du gouvernement roumain qui, en dépit des principes les plus élémentaires du droit international et des déclarations formelles de ce même gouvernement ainsi que des représentants diplomatiques alliés y compris celui de la France, à Jassy, en 1917, en dépit des obligations renouvelées dans un traité formel entre le général Averesco¹ et le gouvernement soviétique en 1918², en dépit enfin de la volonté maintes fois exprimée de la population bessarabienne, refuse de remplir ses obligations et d'évacuer un territoire de l'Union soviétique.

Le gouvernement français n'ignore pas que les peuples de l'Union soviétique, aussi bien que la masse de la population bessarabienne, n'ont jamais consenti et ne consentiront jamais à considérer comme légale l'occupation de la Bessarabie, non plus que son annexion effectuée par la Roumanie, en dépit des protestations réitérées du gouvernement soviétique et de la population bessarabienne, à une époque où les masses travailleuses de l'Union, combattant pour leur liberté et leur indépendance, ont su triompher de leurs oppresseurs du dedans et du dehors.

En signant ce traité alors que l'Union des Républiques soviétiques socialistes et la France entretiennent des relations normales, et au moment où, entre le gouvernement de l'Union et le gouvernement français, se poursuivent des négociations tendant à écarter dans l'intérêt des deux pays les obstacles au développement des rapports amicaux, le gouvernement français a jeté dans l'esprit des masses populaires de l'U.R.S.S le doute sur la sincérité de son désir de collaborer au rapprochement des deux pays.

1 Averesco Alexandre (1859-1938), général puis maréchal roumain. Plusieurs fois Premier ministre (1918, 1920-1921 et 1927).

2 Il s'agit de l'accord signé le 5 mars 1918 à Jassy par Rakovsky (au nom du « Collège suprême autonome russo-roumain sur les affaires de Roumanie et de Bessarabie », constitué le 15 janvier 1918 par le Conseil des Commissaires du peuple de la RSFSR) et qui stipulait que « La Roumanie s'engage à évacuer la Bessarabie dans un délai de deux mois ».

En promettant à la Roumanie l'aide de la France en cas de guerre et en proclamant la communauté des intérêts de la France et de la Roumanie, sans faire aucune réserve concernant la Bessarabie, le gouvernement français encourage les tendances agressives et conquérantes des dirigeants de la Roumanie. Par cela même, il affaiblit les chances d'un règlement pacifique de la question bessarabienne sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aggrave les menaces dirigées contre la paix à l'est de l'Europe.

Je déclare que mon gouvernement ne peut pas ne pas considérer la conclusion par la France du traité de garantie avec la Roumanie comme un acte inamical dirigé aussi bien contre les intérêts de l'U, R.S.S. que contre les intérêts de la population de la Bessarabie.

Veillez agréer, Monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

Rakovsky

[Ambassadeur de l'U.R.S.S à Paris]